

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

À une séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 1^{ER} décembre 2008, à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jean-Claude Charpentier, Guy Corriveau, Sylvain Gagnon et sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Était absent : M. Jacques Martial, conseiller.

La secrétaire trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

- 384-12-2008 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit modifié pour éliminer l'item « Chambre de commerce Brandon inc. » et soit accepté après lecture faite.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL

- 385-12-2008 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion régulière du 3 novembre 2008 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

- 386-12-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de novembre 2008.

ADMINISTRATION

AVIS DE MOTION

M. André Desrochers, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement pour fixer les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009.

APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

- 387-12-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent l'état préparé par la secrétaire-trésorière et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaires envers la corporation le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1).

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

CADEAUX DE NOËL

- 388-12-2008 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville achète des cadeaux à tous les employés(es) permanents ou non de la municipalité pour Noël. Le montant de chaque cadeau est d'une valeur approximative de 50.00\$.

RENOUVELLEMENT À QUEBEC MUNICIPAL

- 389-12-2008 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'adhésion annuelle 2009 au portail de Québec Municipal au montant de 310.41\$.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

- 390-12-2008 Lettre de Desjardins Sécurité financière concernant les conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective no. 23195. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville renouvelle on contrat d'assurance collective no. 23195 avec la compagnie Desjardins Sécurité financière pour l'année 2009.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS AVEC LA CIE PG GOVERN

- 391-12-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville renouvelle son contrat d'entretien et soutiens d'applications avec la compagnie PG Govern pour l'année 2009 au montant de 6,202.49\$ (contrat d'entretien) et 2,116.40\$ (soutiens d'application) avec les taxes. Le paiement se fera en 2009.

MANDAT À BÉLANGER SAUVÉ – COUR MUNICIPALE

- 392-12-2008 Attendu que la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la MRC de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008;

Attendu que le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 et ce, aux mêmes conditions;

Attendu que la municipalité considère avantageuse ladite offre de service;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier

Appuyé par M. Sylvain Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la MRC de D'Autray selon les termes de l'offre de service du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, laquelle comprend les éléments suivants;

-toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;

-la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

-toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;

-les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;

-toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC;

-le tout pour un montant global et forfaitaire de 750.00\$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ

393-12-2008 Attendu que la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

Attendu que dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 17 novembre 2008;

Attendu que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

-Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et de l'inspecteur en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;

-Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;

-La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;

-Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;

-Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

Attendu qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

Attendu que le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la municipalité.

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. Denis Prescott

Appuyé par M. Guy Corriveau

Et résolu à l'unanimité des conseillers

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

1-Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

2-Que la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 17 novembre 2008 et ce, pour toute l'année 2009.

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE CIVILE 2009

394-12-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville adopte le calendrier des séances du conseil pour l'année civile 2009, conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal. Voici les dates et les heures des séances ordinaires :

- Lundi le 12 janvier 2009 à 19h30
- Lundi le 2 février 2009 à 19h30
- Lundi le 2 mars 2009 à 19h30
- Lundi le 6 avril 2009 à 19h30
- Lundi le 4 mai 2009 à 19h30
- Lundi le 1^{er} juin 2009 à 19h30
- Lundi le 6 juillet 2009 à 19h30
- Lundi le 3 août 2009 à 19h30
- Mardi le 8 septembre 2009 à 19h30
- Lundi le 5 octobre 2009 à 19h30
- Lundi le 9 novembre 2009 à 19h30
- Lundi le 7 décembre 2009 à 19h30

Les séances ordinaires ont lieu à la Salle municipale au 162A rue Desjardins à Mandeville.

FACTURE DE BÉLANGER SAUVÉ

395-12-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture 274820 au montant de 918.80\$ taxes incluse pour honoraires professionnels juridiques et la facture 274821 au montant de 1618.35\$ taxes incluses pour honoraires professionnels juridiques.

MAMR – DIRECTION GÉNÉRALE DES INFRASTRUCTURES

J'ai le plaisir de vous informer que la programmation de travaux présentée par votre municipalité, le 16 octobre 2008, a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR).

À cet effet, je vous informe que le MAMR a recommandé à la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) le versement à votre municipalité du montant de 455 868\$ provenant d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

396-12-2008 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville rembourse les frais d'inscription à Mme Danielle Lambert, directrice générale, pour l'inscription à un cours à l'ENAP durant l'automne 2008 soit 275.07\$ plus les frais de déplacement.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

MANDATER M. DENIS PRESCOTT À SIEGER AU COMITÉ INDUSTRIEL DE BRANDON

- 397-12-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville mandate M. Denis Prescott, conseiller, à siéger au sein du Comité industriel de Brandon pour remplacer Mme Francine Bergeron, Mairesse.

ADOPTION DU CALENDRIER DE CONSERVATION

- 398-12-2008 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville adopte le calendrier de conservation tel que déposé à la table du conseil. Deux copies (2) seront envoyées à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour approbation.

RÉSOLUTION POUR LA BIRCHWOOD

- 399-12-2008 Attendu que la compagnie 9016-7180 Québec inc., propriétaires des terrains et de l'usine désaffectée connue comme étant la Birchwood, a fait cession de ses biens;

Attendu qu'il est dû sur l'immeuble en question un montant de taxes qui ont fait l'objet d'une réclamation au syndic de faillite responsable du dossier;

Attendu que la Municipalité a reçu plusieurs plaintes relativement à la fréquentation des bâtiments de la Birchwood par des personnes non-autorisées à s'y trouver et que cela est source de nuisance pour le voisinage;

Attendu que la présence de personnes non-autorisées sur le site de la Birchwood est une source potentielle de danger, qu'il y a des risques que ces personnes se blessent;

Attendu que les terrains de la Birchwood sont situés de façon stratégique pour le développement de la municipalité;

Attendu que bien que la plupart des bâtiments ne soient pratiquement plus utilisables dans leur état actuel, certains pourraient être récupérés pour une utilisation constructive au développement local;

Attendu que la meilleure façon de contrôler les risques liés à la situation prévalant à la Birchwood et d'assurer également une utilisation constructive du site, est pour la municipalité de se porter acquéreur dans le cadre de la faillite ou dans le cadre d'une négociation avec un autre créancier de ladite faillite.

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Corriveau
Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Mandeville soit autorisée à faire les démarches auprès du syndic de faillite ou d'un autre créancier dans le cadre de procédures judiciaires, afin de se porter acquéreur de la Birchwood;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

Que la Municipalité de Mandeville puisse faire une offre à hauteur de DEUX CENT CINQUANTE MILLE dollars (250 000\$) pour cette fin, à condition que les taxes municipales dues soient soustraites dudit montant au moment de la transaction, le cas échéant, et que la balance soit payable sur une période de cinq ans à raison de 40 000\$ par année;

QUE la Municipalité mandate ses procureurs afin de prendre les mesures nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le ministre de la Sécurité publique a désigné la municipalité de Mandeville, qui pourra alors bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 20 août 2008, par un arrêté paru dans la Gazette officielle du Québec le 15 octobre 2008. Cette décision permet aux citoyens touchés par les pluies abondantes survenues les 29 et 30 juin 2008, dans la municipalité de Mandeville, de se prévaloir de ce programme.

VOIRIE ET TRANSPORT

400-12-2008 **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 350-2008 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

ATTENDU les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU la présence de carrières et/ou de sablières sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 septembre 2008.

IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY CORRIVEAU

APPUYÉ PAR DENIS PRESCOTT

ET RÉSOLU UNANIMEMENT À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le présent règlement portant le n° 350-2008 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

2. DÉFINITIONS

Carrière ou sablière : Tout endroit tel que défini à l'article 1 du *Règlement sur les carrières et les sablières* (R.R.Q. c. Q-2, r.2) ou tout endroit d'où l'on extrait des substances assujetties, incluant à des fins de nivellement agricole.

Le terme sablière inclus notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Exercice financier municipal : L'exercice financier de la municipalité débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exploitant d'une carrière ou d'une sablière : Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.

Substances assujetties : Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la *Loi sur les mines* (L.R.Q. c. M-13.1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

3. ÉTABLISSEMENT DU FONDS

Le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et les frais d'administration dudit fonds sont établis à 15% annuellement.

4. DESTINATION DU FONDS

Les sommes versées au fonds sont utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :

1. À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5;
2. À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties;

5. DROIT À PERCEVOIR

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique ou en mètre cube (M³), de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

6. EXCLUSIONS

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique « 2-3---INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE », à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 1^o de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 8 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

7. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0,50 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

7.1. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR MÈTRE CUBE

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0,95 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1,35 \$ par mètre cube.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1,9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur 2.7. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales* le montant applicable est publié annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

8. DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIERE

Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la municipalité le ou avant le 1^{er} mai de chaque exercice financier municipal :

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

1. Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;

2. Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons.

9. PERCEPTION DU DROIT PAYABLE ET PROCÉDURE

Tout exploitant doit selon l'échéancier établi ci-après :

A) Si le site de la carrière ou sablière est équipée d'une balance, fournir au fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit, une déclaration du tonnage accompagnée des relevés détaillés et/ou tout autre document nécessaire afin d'établir le tonnage de substance assujettie qui doit faire l'objet d'un droit en vertu du présent règlement;

B) Si le site de la carrière ou sablière n'est pas équipé d'une balance, fournir au fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit, une déclaration du nombre de mètres cubes accompagnée des relevés détaillés et/ou tout autre document nécessaire afin d'établir le nombre de mètres cubes de substance assujettie qui doit faire l'objet d'un droit en vertu du présent règlement;

La déclaration de l'exploitant doit être présentée sur le formulaire préparé par la municipalité à cet effet et être reçu au bureau de la municipalité au plus tard :

-le 15 juin pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de l'exercice financier;

-le 15 octobre pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de l'exercice financier;

-le 15 janvier pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice financier précédent.

10. EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1. 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

2. 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice;
3. 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice précédent.

11. VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION

Le fonctionnaire responsable de la perception du droit peut requérir de l'exploitant toutes les informations nécessaires aux fins d'établir les droits payables en vertu du présent règlement, il est investi d'un pouvoir d'inspection à cette fin et il peut visiter, en tout temps, les sites des carrières ou sablières du territoire de la municipalité.

Le fonctionnaire responsable peut requérir de l'exploitant qu'il lui exhibe les livres et registres comptables de l'entrepreneur pour établir les droits payables en vertu du présent règlement.

12. MODIFICATION AU COMPTE

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du mécanisme établi conformément à l'article 11, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 8 ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

13. FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ

Le conseil municipal désigne Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale comme fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

14. DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 300\$ à une amende maximale de 1000\$ pour une personne physique ou une amende minimale de 600\$ à une amende maximale de 2000\$ pour une personne morale;
2. En cas de récidive, une amende minimale de 600\$ à une amende maximale de 2000\$ pour une personne physique ou une amende minimale de 1200\$ à une amende maximale de 4000\$ pour une personne morale.

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de fournir les informations demandées par le fonctionnaire responsable, lui refuse

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

l'accès à ses livres comptables ou lui refuse l'accès à la carrière ou sablière, commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 300\$ à une amende maximale de 1000\$ pour une personne physique ou une amende minimale de 600\$ à une amende maximale de 2000\$ pour une personne morale;
2. En cas de récidive, une amende minimale de 600\$ à une amende maximale de 2000\$ pour une personne physique ou une amende minimale de 1200\$ à une amende maximale de 4000\$ pour une personne morale.

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* et ses amendements.

La municipalité peut exercer, outre les poursuites pénales prévues au présent règlement, tout autre recours civil qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à faire cesser la contravention.

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou de fraction de jour qu'elle a duré.

Est un récidiviste le défendeur qui a été déclaré coupable à une même disposition dans les deux ans de la date d'infraction.

15. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Francine Bergeron Mairesse

Danielle Lambert Directrice générale

ACCEPTATION DES AVENANTS 01 ET 02 POUR LE PONT P-01103

- 401-12-2008 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte et approuve l'exécution des travaux de l'avenant 01 (Environnement) au montant de 7 185.93\$ et l'avenant 02 (Achat des poutres) pour un crédit de 4 080\$ relativement aux travaux sur le pont P-01103. Le tout tel que mentionné à l'intérieur du courriel de M. Claude Gill de Dessau en date du 6 novembre 2008.

AUTORISATION À SIGNER LE CONTRAT # 850738932 DU MTQ

- 402-12-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise Mme Francine Bergeron, Mairesse, à signer le contrat # 850738932 concernant le dossier # 8806-08-4437 avec le Ministère des Transports pour l'entretien d'été et d'hiver avec fourniture de matériaux pour le Chemin du Parc.

DEMANDE DE M. GIUSEPPE DI SANO

- 403-12-2008 M. Giuseppe Di Sano propose cinq (5) noms pour une nouvelle rue soit : Di Sano, Emilio, Elvira, Paola et Yolande. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville choisisse le nom de Emilio.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

DEMANDE DE MME GUYLAINE BÉLAND ET M. GÉRARD RENÉ

Cette présente lettre est une demande d'asphaltage d'une partie du chemin du Lac Hénault Sud débutant au numéro civique 748 et se terminant au petit pont de bois, ce qui représente environ un demi-kilomètre.

La raison de cette demande est la présence accrue et constante de poussière en saison estivale. La circulation est très abondante étant donné que les résidents du Lac Rose empruntent cette route ainsi que plusieurs véhicules tout-terrain et véhicules lourds. Inutile de vous dire que la limite de vitesse est très rarement respectée.

Malgré votre bon vouloir, l'épandage d'abat poussière n'est pas très efficace vu l'achalandage et les conditions climatiques.

Durant l'été ils nous est souvent impossible d'ouvrir les fenêtres qui adonnent sur le chemin et nous sommes souvent contraints à prendre nos repas à l'intérieur à cause de la poussière. Nous inhalons cette poussière tout l'été ce qui est très nocif pour notre santé à long terme.

Pour le bien-être des citoyens nous croyons notre demande justifiée.

SERVICE D'ENTRETIEN DES LUMIÈRES DE RUE

- 404-12-2008 Suite à un accident de travail qui est arrivé avec une nacelle sur la rive sud de Montréal. L'employé a perdu la vie par électrocution. La nacelle a fait défaut et elle a monté jusqu'au 25 milles volts. Par mesure de protection de nos employés, à l'avenir il y aura deux employés pour réparation des lumières de rue. Vous avez le choix soit de fournir un employé ou nous fournirons un autre employé. S.V.P. nous faire parvenir votre décision soit par fax ou par courrier pour les prochaines réparations. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville fournisse un employé de la municipalité.

PAIEMENT DE FACTURE À DESSAU

- 405-12-2008 Sur une proposition de M. Guy Corriveau appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture F015-44258 au montant de 44 021.25\$ taxes incluses pour le processus de soumission et surveillance des travaux du pont P-01103. Cette facture sera remboursée à la municipalité tel que spécifié à l'intérieur du protocole d'entente signé entre le ministère des Transports et la municipalité de Mandeville.

RECOMMANDATION DE PAIEMENT 01 – PONT P-01103

- 406-12-2008 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie un montant de 280 303.90\$ taxes incluses à Groupe TNT Merceron inc. suite à la recommandation 01 de la firme Dessau pour les travaux exécutés au pont P-01103 selon l'entente 88-313 signé entre le ministère des Transports et la municipalité de Mandeville. Cette facture sera remboursée à la municipalité tel que spécifié à l'intérieur du protocole d'entente signé entre le ministère des Transports et la municipalité de Mandeville.

MODIFICATION AU NOM DE RUE 3 IÈME RANG PETERBOROUGH

- 407-12-2008 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville apporte les modifications suivantes dans le but d'améliorer l'identification du 3 ième rang Peterborough soit :
- Les adresses civiques du 342 au 460 inclusivement seront situées sur le 3 ième rang Peterborough Sud.
 - Les adresses civiques du 640 au 1048 inclusivement seront situées sur le 3 ième rang Peterborough Nord.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

PARTICIPATION AU DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DES CASCADES

- 408-12-2008 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville participe à raison d'une somme de 1 000.00\$ pour le déneigement du Chemin des Cascades. Ce paiement sera effectué à M. Stéphane Dulude, entrepreneur en déneigement.

FACTURE À PAYER À BOIS DESROCHES INC.

- 409-12-2008 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture totale au montant de 8 708.09\$ taxes incluses à Les Bois Desroches inc. Par contre, la municipalité de Mandeville va facturer un montant de 3 998.80\$ plus taxes au ministère des Transports suite à l'entente intervenue avec M. Réjean Bergeron, contremaître. Ces travaux seront effectués sur le pont de l'Ancien Chemin du Lac Rose qui appartient au ministère des Transports. La municipalité fera les travaux sur le tablier dudit pont qui relève de sa responsabilité.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Dans le cadre du Transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence, cette note est pour vous confirmer que les documents transmis les 9 octobre 2008 et du 16 octobre 2008 sont complets et répondent aux exigences du programme. Une recommandation relative à l'acceptation de vos travaux de priorités 1, 2 et 3 pour un montant de 455 868\$ sera acheminée prochainement aux autorités du ministère.

MODIFICATION AU DEVIS DE VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DU CONTENU DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

- 410-12-2008 ATTENDU QUE les quatre (4) municipalités se sont rencontrées en date du 6 novembre 2008 pour discuter de certains problèmes;

ATTENDU QUE la première année de fonctionnement a permis de faire des ajustements pour éventuellement améliorer notre service de vidange de fosses en 2009;

ATTENDU QUE les quatre (4) municipalités se sont entendues pour absorber la facturation supplémentaire expédiée aux propriétaires dont le pompage de leur fosse excédait 850 gallons impériaux ;

ATTENDU QUE le budget consacré à la vidange des fosses septiques est excédentaire pour les quatre (4) municipalités;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier

Appuyé par M. Sylvain Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville va assumer les coûts excédentaires de Mandeville reliés à la vidange des fosses septiques dont la capacité dépasse 850 gallons impériaux (tel que stipulé au devis) pour l'année 2008. Les propriétaires de la municipalité de Mandeville qui ont payé leur facture seront remboursés et toutes les factures reliées au pompage excédentaire seront annulées.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

DÉCOMPTE #8 – RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

- 411-12-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville débourse le paiement de 39 323.11\$ tel que recommandé par M. Pierre Éthier ing. de Teknika HBA.

FACTURE DE TEKNIKA HBA

- 412-12-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture FR2910 au montant de 766.00\$ taxes incluses pour finaliser le dossier de l'aqueduc. **Cette facture sera payée par le surplus accumulé.**

FACTURE DE COUTU & COMTOIS

- 413-12-2008 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture de Coutu & Comtois au montant de 1 130.29\$ taxes incluses pour des servitudes d'aqueduc pour la Terrasse Lefebvre.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #351-2008 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #345-2008 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

- 414-12-2008 Attendu que la municipalité de Mandeville désire abroger le règlement # 345-2008;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance régulière du 3 novembre 2008;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier
Appuyé par M. André Desrochers
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le présent règlement portant le # 351-2008 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fins que de droit.

2. Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement # 345-2008.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Francine Bergeron Mairesse

Danielle Lambert Directrice générale

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

FACTURE À PAYER À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

- 415-12-2008 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie une facture au montant de 3 061.88\$ représentant la portion à payer pour le salaire de l'aide à l'inspecteur des eaux, les cotisations de l'employeur, les déplacements et les frais d'administration pour l'année 2008. Ce montant a été déduit de la subvention d'Emploi-Québec.

URBANISME ET MISE EN VALEUR

ADHÉSION 2009 – COMBEQ

- 416-12-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion 2009 à la COMBEQ pour Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, au montant de 225.00\$ plus taxes.

AVIS DE MOTION – LAC STE-ROSE

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement de zonage #192 ayant pour but d'ajouter le secteur du Lac Ste-Rose à la réglementation municipale suite à l'annexion de ce secteur. En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du conseil.

PAIEMENT DE FACTURE À TEKNIKA HBA

- 417-12-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture DU5143 à Teknika HBA au montant de 6 744.40\$ taxes incluses. Par contre le montant rattaché à « Étang du Lac à la Pompe » soit 2 706.78 plus taxes sera imputé à Ville Saint-Gabriel et Paroisse St-Gabriel-de-Brandon. Pour le comité de suivi du plan directeur, la facture sera répartie comme à l'habitude. **La portion à payer par la municipalité de Mandeville sera payée par le surplus accumulé.**

DEMANDE DE M. GILLES BEAUDOIN – LAC CREUX

Nous représentons le conseil d'administration de l'association des propriétaires de terrains du Lac Creux récemment développé pour usage résidentiel.

La présente et pour vous faire part de nos préoccupations relativement aux véhicules tout terrain et bientôt aux motoneiges.

Nous avons constaté que des utilisateurs de ces véhicules circulent aux abords de nos terrains, perturbant la quiétude des gens ayant commencé à y habiter. À cet égard, nous demandons à la Municipalité de Mandeville d'y installer dans les plus brefs délais, des panneaux de signalisation, afin de réglementer le passage de ces véhicules.

Par ailleurs, nous désirons vous informer que nous sommes concernés par le choix des lampadaires électriques qui seront éventuellement installés par la municipalité. Nous aimerions que ceux-ci assurent un éclairage adéquat mais tout en douceur. De ce fait nous suggérons que ces lampadaires soient munis d'un anneau dirigeant la lumière vers le bas ou si le système d'éclairage doit être installé sur les poteaux d'Hydro-Québec, que celui-ci soit installé le plus bas possible.

Ces demandes vont de concert avec l'endroit où nous avons choisi de vivre, c'est-à-dire la beauté de la nature environnante et le calme de la campagne. **La demande est prise en considération.**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

LOISIRS ET CULTURE

DEMANDE DE L'ÉCOLE YOUVILLE

- 418-12-2008 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville de prêter gratuitement la salle communautaire à l'École Youville le 28 février 2009 pour l'organisation d'un souper spaghetti dans le cadre d'une soirée de financement pour un voyage à Ottawa.

DÉPOUILLEMENT DE L'ARBRE DE NOËL

- 419-12-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 350.00\$ à l'organisation du Dépouillement de l'Arbre de Noël et prête gratuitement la salle municipale le 20 décembre 2008 pour la tenue du dépouillement.

ASSOCIATION CHASSE & PÊCHE DE MANDEVILLE INC.

- 420-12-2008 Réception des états financiers finissant en avril 2008 et la liste de l'envoi postal pour le renouvellement de la carte de membre 2008. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville donne un montant de 2 000.00\$ pour l'ensemencement des lacs pour l'année 2008. Ce montant ne sera pas récurrent.

MINISTÈRE DU TOURISME

Réception d'une lettre du ministère du Tourisme, la municipalité est en copie conforme, suite à une plainte pour l'évènement « Smoke party ».

ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE ST-GABRIEL

Tout récemment, le conseil municipal de Mandeville a favorablement reçu la demande de commandite de 2000.00\$ que nous vous avons présenté afin de réaliser une série d'évènements que nous n'énuméreront pas ici puisque vous en connaissez déjà la teneur. Nous vous remercions chaleureusement pour votre générosité et sachez que nous serons très heureux de vous accueillir à l'une ou l'autre des activités de la saison 2008-2009.

FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

Les membres du comité Campagne PME 2008 ainsi que les personnes qui bénéficient de ses services se joignent à nous pour vous remercier sincèrement d'avoir contribué à la campagne PME de la région Lanaudière, Nord. Grâce à votre générosité, nous avons recueilli plus de 13 000.00\$. Depuis son ouverture en 2005, le Centre régional et Hôtellerie de la Mauricie a hébergé plus de 350 Lanaudoises et Lanaudois devant recevoir des traitements de radiothérapie pour une période variant entre quatre à six semaines.

AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DU PETIT BRANDON

Notre communauté connaît des problèmes psychosociaux, communautaires et de santé qui nécessitent que nous intervenions pour parer au plus pressant avec les moyens dont nous avons à notre disposition, sans pour autant perdre de vue la nécessité d'investir l'avenir et faire en sorte que nous n'ayons plus à revivre une telle situation.

On a besoin de l'appui de tout le monde et en particulier des organismes concernés par la problématique. Nous vous lançons un SOS et vous demandons de nous dire ce que vous pouvez faire pour nous aider à régler ce problème, en étant conscient que sans votre engagement concret le problème ne sera pas résolu.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

AGIR MASKINONGÉ

La municipalité de Mandeville a reçu en copie conforme une lettre adressée à M. Pierre Baril concernant le projet de sécurisation du lac Maskinongé.

MASKI-COURONS INTERNATIONAL

Lettre de remerciement pour votre soutien financier au Maski-Courons 2008 et partenariat pour la 32^e édition du Maski-Courons 2009. À la lecture du rapport de nos activités 2008, vous comprendrez notre motivation à poursuivre notre développement en 2009 et à renouveler notre partenariat avec la municipalité de Mandeville. Ainsi, pour 2009, nous proposons le partenariat avec la municipalité de Mandeville :

- Maintien de votre investissement pour le volet spectacle du vendredi soir (l'ensemble des coûts relatifs à la présentation du spectacle);
- Maintien de votre participation financière de 2 500\$ pour le projet du Challenge Volley-ball de Brandon.

CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON INC.

421-12-2008 Nous en sommes maintenant à la fin de la deuxième année dans nos nouveaux bureaux et nous recevons encore, presque chaque jour, des félicitations pour ceux-ci. Merci encore pour votre collaboration. De janvier à octobre, nous avons répondu à 6 932 personnes et produit 2219 actes par visites, appels téléphoniques, envois postaux ou courrier électronique. Vous savez sans doute que votre soutien financier est essentiel à la survie du bureau sur une base permanente.

Bientôt, vous procéderez à la préparation du budget pour l'année 2009. Considérant que l'indexation du coût de la vie s'établit, cette année, à 3.2%, le montant de 2 639\$ serait donc augmenté de 84\$ pour un total de 2 723\$. Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon appuyé par Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville va budgéter un montant de 2 723.00\$ à l'intérieur du budget 2009 pour les nouveaux bureaux de la Chambre de commerce Brandon inc.

MANDEVILLE EN FÊTE

422-12-2008 Dans le cadre de Mandeville en Fête, nous voulons réserver la salle municipale pour les fins de semaines des 26 -27 septembre et 3- 4 octobre 2009 afin d'y tenir une exposition d'artistes-peintres et d'artisans. Nous avons opté pour la dernière fin de semaine de septembre et la première d'octobre. Bien entendu, il nous est impossible de démonter les kiosques entre les deux fins de semaines. Nous tenons à faire du prochain Festival un autre succès qui rejaillira sur notre paroisse. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville prête gratuitement la Salle municipale à Mandeville en Fête pour les dates mentionnées précédemment.

REMBOURSEMENT À MME MONIQUE BESSETTE COORDONNATRICE

423-12-2008 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville rembourse Mme Monique Bessette un montant de 306.22\$ représentant l'achat de peinture pour la bibliothèque et de la papeterie pour la bibliothèque, un montant de 419.74\$ pour l'achat de volumes et un montant de 84.55\$ pour l'achat de peinture à métal et d'accessoires. **Le montant total de 810.51\$ sera payé par le surplus accumulé.**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

DEMANDE DE SUBVENTION – KARATÉ – SESSION AUTOMNE 2008

- 424-12-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville rembourse à Centre Karaté Yoga Brandon 105\$ qui représente 35% des frais d'inscription de trois(3) enfants au Centre de Karaté pour la session d'automne 2008 soit un montant global de 300\$.

RÉNOVATION L. BEUPARLANT ENR.

- 425-12-2008 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture #147 au montant de 1354.50\$ taxes incluses pour le Parc des chutes du Calvaire (boîtes à vidange).

DON DE 1 000.00\$ À LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

- 426-12-2008 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accorde un montant de 1 000.00\$ à titre de reconnaissance à la coordonnatrice.

AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

- 427-12-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville alloue un budget de 5 000.00\$ pour effectuer l'aménagement de la bibliothèque municipale. **Les factures seront payées par le surplus accumulé.**

PÉRIODE DE QUESTIONS

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

- 428-12-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de novembre 2008 tels que lus, les chèques du numéro 5846 au numéro 5915 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de novembre 2008, ainsi que les comptes à payer du mois de novembre 2008 pour un montant de 237 606.56\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général et certaines dépenses payées par le surplus accumulé.

Mairesse

Sec. Très. et Dir. Générale

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 429-12-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h10.

Mairesse

Secrétaire-trésorière et directrice générale